



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n°2018-1047/SG/DRECV du 08 OCT 2018
portant modification de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018
relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles les articles R133-3 à R133-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le courriel de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion du 3 octobre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jacques MACE, président de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion ;
- M. Roland TROADEC, représentant l'association Vie Océane. »

Lire :

« Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Alain TEYSSÉDRE, président de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion ;
- M. Roland TROADEC, représentant l'association Vie Océane. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du tribunal administratif de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 08 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

